

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°95/ 119 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UNE BOURSE D'ETUDES POST-
UNIVERSITAIRES A UN CADRE GUINEEN
AUX ETATS UNIS D'AMERIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale;
VU le Décret n°245/PRG/SGG/87 du 22 Décembre 1987, portant création
de la Commission Nationale des bourses;
VU le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition
partielle du Gouvernement complété par le Décret d/94/079/PRG/SGG
du 26 Août 1994;

D E C R E T E

Article 1er/ - Une bourse d'études post-universitaires de 2 ans aux
ETATS-UNIS D'AMERIQUE, est accordée à Monsieur NENE MOUSSA CAMARA,
dans la spécialité GESTION MINIERE, au titre de l'année universitaire
1993/1994.

Article 2/ - Les frais d'études, d'entretien et de transport sont
à la charge du Gouvernement AMERICAIN.

Article 3/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République.

Conakry, le 22 MAI 1995



GENERAL LANSANA CONTE